

Guide Pratique

du Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron

Edition - janvier 2022

Votre facture et les modalités de paiement

La facture d'eau ne paye pas seulement l'eau en tant que telle, mais rémunère aussi l'ensemble des services qui assurent sa qualité, sa distribution et sa dépollution pour la protection de l'environnement et des ressources en eau (détails et explications de votre facture sur internet).

Elle varie selon l'adhésion ou non des communes à l'une et l'autre des deux compétences du SIE du Soiron : Eau potable et Assainissement.

Suivant le mode de gestion choisi par les communes, la facture d'eau envoyée par le syndicat comporte ou non, la part Assainissement.

>> Périodicité : 2 factures sont émises par an

(sous réserve de modifications)

- 2 factures réelles suite à la relève de votre compteur

>> Modalités de paiement :

Pour des raisons administratives, le SIE du Soiron n'effectue pas d'encaissement au sein de ses locaux. Les règlements sont à adresser au Trésor Public.

Trésorerie de Briey : 16 Avenue Albert-de-Briey à BRIEY - 03 82 20 67 69

Vous pouvez vous acquitter de votre facture par **chèque**, **espèces** et **carte bancaire** à la Trésorerie de Briey ; par **prélèvement automatique** ou par **T.I.P** ; par **carte bancaire** via votre espace personnel en ligne. La mensualisation de la facture est possible pour les abonnés.

Toutes les modalités de paiement en détails sur votre site www.soiron.fr

Vous informer - Nous contacter

Toutes les démarches et informations sur le site www.soiron.fr

Portail abonné (accès à partir du site www.soiron.fr avec l'identifiant et le mot de passe figurant en haut de votre facture)

Un accueil physique au siège du syndicat à Conflans-en-Jarnisy

En cas d'urgence un numéro unique 24h/24 7jrs/7

03 82 33 11 46

Les tarifs de l'année en cours sont disponibles sur le site internet



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SOIRON
31 rue des Pivoines
CONFLANS-EN-JARNISY
B.P. 8
54801 JARNY CEDEX

CONTACT
Tél : 03 82 33 11 46

Ouverture du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi après-midi)

SERVICE ASTREINTE
En cas d'urgence, intervention 24h/24 - 7jrs/7
03 82 33 11 46 (serveur vocal avec transfert vers le personnel d'astreinte)

SITE INTERNET
www.soiron.fr



www.soiron.fr

Un service public pour l'eau

Nos missions :

>> mettre à disposition des usagers de manière permanente et en quantité suffisante une eau répondant à la réglementation sanitaire en vigueur.

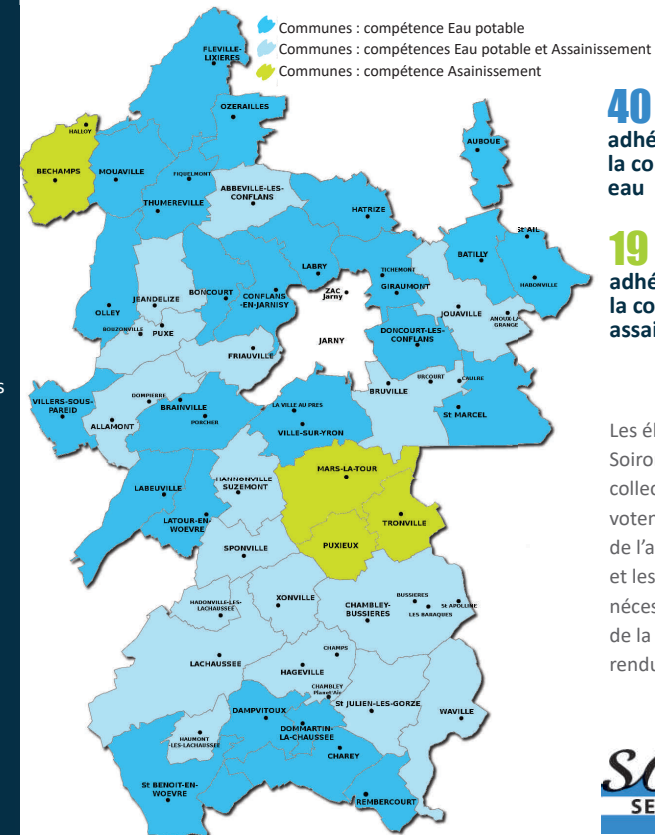
>> garantir un assainissement des eaux usées de qualité afin de ne pas porter atteinte à notre environnement.

>> apporter une ingénierie et des services de proximité adaptés à nos missions

>> maîtriser le coût du service en garantissant une bonne utilisation de l'argent public

Une question concernant la gestion de votre contrat, le suivi de votre consommation, le signalement d'une fuite... ?
Ce guide vous aidera dans vos démarches.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) du Soiron est responsable de l'eau et de l'assainissement pour le compte des communes qui lui ont transféré ces missions. Il est chargé de l'exploitation des ouvrages et de la gestion du service, y compris la relation avec les usagers.



40 communes adhérentes à la compétence eau

19 communes adhérentes à la compétence assainissement

Les élus du SIE du Soiron, représentant les collectivités desservies, votent le prix de l'eau, de l'assainissement et les investissements nécessaires au maintien de la qualité du service rendu.

Réalisation et Conception :
Syndicat Intercommunal
des Eaux du Soiron

soiron
SERVICE PUBLIC
DE L'EAU

Dès votre emménagement, il est important de signaler votre arrivée au syndicat et de souscrire un contrat d'abonnement.

>> Formulaire de souscription et résiliation d'abonnement disponible sur www.soiron.fr ou sur simple demande au service facturation du syndicat au **03 82 33 11 46**.

>> Vous aviez déjà un contrat au SIE du Soiron ? il est important de le résilier et d'en souscrire un nouveau.

Vous éviterez ainsi certains désagréments comme devoir payer la consommation des prédécesseurs.

Sans démarche de votre part, le contrat d'abonnement et la facturation ne peuvent être clôturés ou modifiés. Il est nécessaire de faire part au SIE du Soiron de toute modification ou transfert d'abonnement en cas de vente de biens immobiliers, de location de biens immobiliers, de changement de locataire, de modification de la composition du bâti, ...

A noter : En tant que propriétaire, il vous appartient également de prévenir le syndicat de tout

En cas d'arrivée ou de départ dans un logement, contactez le Syndicat

Nouvelles constructions et travaux de raccordement

RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE :

(voir les communes adhérentes à la compétence Eau sur la carte ci-contre)

Engager dès que possible les démarches nécessaires auprès du SIE du Soiron :

>> Contacter le service travaux eau potable par téléphone au **03 82 33 89 90**

ou par mail : eaupotable@soiron.fr

Dès réception des documents, et après évaluation de vos besoins, un dossier de demande de travaux avec une estimation financière vous sera adressée. Après instruction du dossier et acceptation des différentes parties, les travaux pourront être lancés.

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :

(Voir les communes adhérentes à la compétence Assainissement sur la carte ci-contre)

Afin de déterminer si votre habitation relève de l'assainissement collectif ou non collectif et les modalités de raccordement :

>> Contacter le service technique assainissement par téléphone au **03 82 33 11 46**

ou par mail : assainissement@soiron.fr

Le compteur est destiné à mesurer votre consommation d'eau. Le SIE du Soiron est responsable du compteur : il en assure à ses frais l'entretien et la réparation. Mais il vous appartient de le protéger du gel et des chocs. L'accès au compteur doit être facile et permanent pour permettre à tout moment son relevé, sa vérification et son entretien.

Un agent du syndicat relève le compteur de chaque abonné au moins une fois par an. Ce relevé est le moyen de connaître votre consommation réelle à partir de laquelle sera calculée votre facture. Sans ce relevé, vos factures sont établies sur la base de vos consommations antérieures.

Les quatre ou cinq premiers chiffres de votre compteur (généralement sur fond noir) correspondent à une quantité en m³. Seuls ces chiffres doivent nous être communiqués pour pouvoir établir votre facture. Les trois chiffres à droite indiquent une quantité en litres (ou en décilitres si votre compteur contient quatre chiffres à droite).

Votre branchement et vos consommations



Comment préserver vos installations intérieures

- Si vous disposez d'un puits ou d'un système de réutilisation d'eau de pluie, il est interdit de le relier aux installations raccordées au réseau public de distribution d'eau. Il est également nécessaire de le déclarer à votre mairie.
- Il est conseillé de protéger votre réseau intérieur contre la pression du réseau public (pose d'un réducteur de pression par exemple).
- En période hivernale, il est important de mettre le compteur d'eau et les parties apparentes de la tuyauterie à l'abri en les entourant avec une gaine isolante ou des plaques en polystyrène.

Conso moyenne environ :

30 m³
par an et
par personne

1 m³
=
1000 Litres

ATTENTION AUX FUITES !

Détecter les fuites, c'est éviter les mauvaises surprises lorsque vous recevez votre facture d'eau.

>> **Un conseil :** de temps en temps, relevez votre compteur avant d'aller vous coucher et faites de même le lendemain à votre réveil, sans utiliser d'eau entre-temps. Si les chiffres relevés la veille ne sont pas identiques, c'est qu'il y a une fuite après compteur relevant de votre responsabilité.

Dans ce cas, il faut faire appel au plus vite à un plombier ou une entreprise chargée de rechercher les fuites afin de les déceler et de les réparer.

Plafonnement de la facture en cas de fuite : informez le syndicat en cas de fuites afin de définir les modalités d'application de la loi Warsmann.

Plus d'infos sur www.soiron.fr